

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Haut-Rhin

Commune de TAGSDORF

ARRETE MUNICIPAL N° 05-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un seul Adjoint ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes d'Etat-Civil ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au maire au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 3-2020 relatif aux délégations accordées à l'adjoint unique, M. Richard VONAU, né le 11.08.1956 à DIJON (21),

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté n° 03-2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 M. l'Adjoint susnommé est délégué pour la gestion du cimetière et des concessions. Cette délégation emporte délégation de signature sous notre contrôle et notre responsabilité, pour les actes qui relèvent de cette délégation de pouvoirs.

Article 3 M. l'Adjoint susnommé est délégué pour la gestion de tous les équipements sportifs et de loisirs communaux, ainsi que pour les relations entre la Commune et l'Association Sports et Loisirs de Tagsdorf. Cette délégation emporte délégation de signature sous notre

contrôle et notre responsabilité, pour les actes qui relèvent de cette déléation de pouvoirs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Altkirch
- Mme le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Mme la Trésorière

Fait à Tagsdorf, le 25 mars 2024

Le Maire,



Madeleine GOETZ